

SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

**Guide du Citoyen**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

**Référence** : Arrêté du Ministre du transport en date du.....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport ,des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

**Organisme** : Office de la Marine Marchande et des Ports

**Domaine de la prestation** : Marine Marchande

**Objet de la prestation** : Renouvellement de l'acte de nationalité et du congé du navire suite au changement de ses caractéristiques

**Conditions d'obtention**

- Approbation de la commission centrale de sécurité (CCS);
- Le demandeur doit être propriétaire du navire.

**Pièces à fournir**

- Demande sur papier libre;
- Notification de la CCS ;
- Nouveau certificat de jauge ;
- Congé et Acte de nationalité du navire.

<b>Etapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Dépôt du dossier;</li><li>- Etude du dossier;</li><li>- Remise du congé et de l'acte de nationalité.</li></ul>	Commission centrale de sécurité.	Dix jours pour le congé et un mois pour l'acte de nationalité.

**Lieu de dépôt du dossier**

**Service** : Service régional ou local de la marine marchande.

**Adresse** : Port d'immatriculation du navire.

**Lieu d'obtention de la prestation**

**Service** : lieu de dépôt du dossier.

<b>Délai d'obtention de la prestation</b>
---

Dix jours pour le congé et un mois pour l'acte de nationalité.
--

<b>Références législatives et/ou réglementaires</b>
---

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Code de commerce maritime promulgué par la loi n° 62-13 du 24 avril 1962, tel que modifié et complété par la loi n° 2004-3 du 20 janvier 2004 (article 26);</li><li>- Code de la police administrative de la navigation maritime promulgué par la loi n° 76-59 du 11 juin 1976, tel que modifié et complété par la loi n° 2004-4 du 20 janvier 2004 (articles 16 et 40).</li></ul> |
|--|